



Règles liées aux absences durant un stage (1^{er} cycle)

Objectif

Déterminer les conditions et les modalités pour débiter, poursuivre ou reprendre un stage en cas d'arrêt pour maladie, accident, grossesse, allaitement, ou en raison du décès ou des funérailles d'un proche.

Dispositions générales

L'étudiante ou l'étudiant qui présente une situation pouvant compromettre son départ en stage ou la poursuite de celui-ci se doit d'en aviser la ou le responsable du stage concerné et de remplir le [formulaire de déclaration d'absence à un stage](#). Si cette situation arrive en cours de stage, l'étudiante ou l'étudiant doit également en aviser la superviseuse ou le superviseur du stage.

1. Situation de congé de maladie dans les 10 jours ouvrables qui précèdent le début du stage

Deux situations sont possibles :

Annulation et report du stage

Si le billet médical atteste que l'étudiante ou l'étudiant sera encore en congé de maladie 10 jours ouvrables avant le début du stage, ce dernier sera annulé et reporté à une date ultérieure.

Départ en stage autorisé sous certaines conditions

Si l'étudiante ou l'étudiant est apte à débiter son stage, un billet médical attestant ses limitations ou restrictions doit être fourni avant le départ en stage. Ces limitations ne doivent pas compromettre la sécurité de l'étudiante ou de l'étudiant, des patients ou du personnel, ni empêcher l'atteinte des compétences visées par le stage. Dans ce cas, la décision d'autoriser le départ en stage sera prise par la direction de programme en collaboration avec la ou le responsable du stage ainsi que la ou le responsable des stages en milieu clinique.

2. Maladie de 4 jours consécutifs et moins

L'étudiante ou l'étudiant qui a des raisons de croire être dans l'incapacité de se présenter à son stage pour une durée de 4 jours consécutifs et moins, en raison de maladie, doit remplir le [formulaire de déclaration d'absence à un stage](#).

Sans pièce justificative - déclaration sur l'honneur * :

Une seule fois par stage, pour une absence de 4 jours consécutifs et moins pour cause de maladie, une absence à un stage peut être justifiée sur la base d'une déclaration sur l'honneur. Dans le cas d'une absence dépassant 4 jours, l'étudiante ou l'étudiant devra fournir une pièce justificative.

*L'étudiante ou l'étudiant parent bénéficie, par stage, d'une déclaration sur l'honneur supplémentaire pour une absence pour cause de maladie d'un enfant à charge.



Avec pièce justificative :

Si l'absence est justifiée par un certificat médical, la pièce justificative doit être déposée dans le [formulaire de déclaration d'absence à un stage](#).

3. Situation de grossesse ou d'allaitement

Lorsqu'une situation de grossesse ou d'allaitement survient avant ou pendant le stage, des conditions particulières doivent être systématiquement mises en place pour assurer la sécurité de la mère, du bébé à naître ou du bébé allaité.

L'étudiante doit remplir le [formulaire de déclaration d'absence à un stage](#). Elle doit également transmettre, dans les 15 jours précédant le début du stage ou dès que la situation est connue, un certificat médical et les recommandations du médecin ([Certificat visant l'affectation ou le retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite-CNESST](#)) à la Direction santé et mieux-être au travail de l'Université Laval (DSMET) à l'adresse suivante : DSMET@vrrh.ulaval.ca.

La DSMET fera parvenir à la Faculté les accommodements ou recommandations qui doivent être pris en compte pour débiter ou poursuivre le stage, en fonction de la condition de l'étudiante.

Dans le cas d'une situation connue avant le stage:

Il revient à la ou au responsable de stage d'évaluer, en collaboration avec les milieux cliniques, si des milieux de stage peuvent respecter les conditions établies par la DSMET ET permettre le développement et l'évaluation des compétences visées par le stage. Dans le cas où un stage est possible, le milieu identifié sera confirmé à l'étudiante. Dans l'éventualité où la réalisation du stage est impossible, un cheminement alternatif pour la poursuite des stages sera acheminé à l'étudiante par la direction de programme.

Dans le cas d'une situation connue pendant le stage :

Le stage sera suspendu le temps d'assurer les suivis nécessaires. Il revient à la ou au responsable de stage d'évaluer, en collaboration avec les milieux cliniques, si les conditions établies par la DSMET permettent de poursuivre le stage dans le milieu actuel de l'étudiante ET permettent le développement et l'évaluation des compétences visées par le stage. Ces deux conditions sont nécessaires afin qu'un stage puisse avoir lieu. Si un changement de milieu est possible, celui-ci sera envisagé.

4. Toute autre absence qui survient pendant le stage

En cas d'absence de 5 jours consécutifs et plus pour cause de maladie, ou en raison d'un accident, du décès ou des funérailles d'un proche, l'étudiante ou l'étudiant doit remplir le [formulaire de déclaration d'absence à un stage](#) et fournir les pièces justificatives. La déclaration sera analysée et une décision sera rendue dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de l'ensemble des documents requis.

Retour de l'étudiante ou l'étudiant prévu avant la date officielle de fin du stage fixée au calendrier :

La direction de programme, en collaboration avec la ou le responsable du stage et la ou le responsable des stages en milieu clinique, évaluera la possibilité de poursuite du stage, les



modalités de poursuite et le nombre de jours à reprendre. S'il y a lieu, l'étudiante ou l'étudiant doit fournir un billet attestant ses limitations ou restrictions avant de poursuivre son stage. Celles-ci ne doivent pas compromettre la sécurité de l'étudiante ou de l'étudiant, des patients ou des patientes ou du personnel, ni l'atteinte des compétences visées par le stage. La décision de retour en stage sera prise par la direction de programme en collaboration avec la ou le responsable du stage et la ou le responsable des stages en milieu clinique.

Retour de l'étudiante ou l'étudiant prévu après la date officielle de fin du stage fixée au calendrier :

Lorsqu'un arrêt survient pendant le stage, et que le retour de l'étudiante ou l'étudiant est prévu après la date officielle de fin du stage fixée au calendrier, celui-ci devra être entièrement repris ultérieurement.

5. Durée des stages

Que ce soit lors d'un report de stage ou de la suspension d'un stage en cours, la totalité des heures ou des jours de stage doit être réalisée. Ainsi, les heures d'absence en cours de stage doivent obligatoirement être reprises afin d'atteindre les compétences attendues et de satisfaire aux exigences de diplomation.¹ Au besoin, le cheminement de l'étudiante ou de l'étudiant sera revu par la direction de programme et la durée des études pourrait être prolongée. Il revient à la direction de programme d'identifier le moment de la reprise du stage.

Avis de confidentialité

Nous tenons à vous informer que conformément à la Loi 25 sur la protection des données personnelles, les informations recueillies pour la justification des absences seront utilisées par la Faculté des sciences infirmières de l'Université Laval uniquement dans ce cadre. Nous accordons une grande importance à la confidentialité et à la sécurité des données personnelles. Les informations recueillies sont traitées avec le plus grand soin et dans le respect des dispositions légales en vigueur.

¹ [Règlement des études](#), section XXVI